

# Barème intra 2024

Critères	Barème et type de vœux
<b>Partie commune</b>	
Ancienneté de poste	20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans
Ancienneté de service (échelon détenu au 31/08/23 par promotion et au 1/09/23 par reclassement)	14 pts aux 1er et 2ème échelon + 7 pts par échelon à partir du 3ème 56 pts + 7 pts par échelon de la hors classe des certifié-es, CPE, Psy-EN, PLP, PEPS 63 pts + 7 pts par échelon de la hors classe des agrégé-es 77 pts + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle (maximum 105 pts)
<b>Situation administrative</b>	
Etablissements REP, politique de la ville et REP+	Bonification Education Prioritaire (EP) : à partir d'un vœu COM 5 ans en REP 140 pts et 5 ans en REP+ et politique de la ville 280 pts
Bonifications TZR (ancienneté sur la même ZR)	20 pts / an + 40 pts / tranche de 5 ans (GEO) 40 pts / an + 40 pts / tranche de 5 ans (DPT)
Stagiaires ex-fonctionnaires titulaires Réintégration	1000 pts (DPT ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure) Candidat·es soumis·es à l'extension
Mesure de carte scolaire	1500 pts (Ex-ETB, COM de l'ETB, DPT de l'ETB, éventuellement vœu ZRD sous condition de formulation de certains vœux)
<b>Situation familiale</b>	
Rapprochement de conjoints (RC) (Situation prise en compte au 31-08-23)	150,2 pts (DPT ou ZRD) / 100,2 pts (GEO ou ZRE) / 50,2 pts (COM)
Enfants (moins de 18 ans au 31-08-24 ou à naître avant le 02-04-2024)	100 pts par enfant (sur tous les vœux bonifiés en RC)
Séparation (justifiée et égale à au moins 6 mois par année scolaire considérée)	1 an : 190 pts / 2 ans : 325 pts / 3 ans : 475 pts / 4 ans et + : 600 pts (DPT, ZRD) Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour la moitié de leur durée
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	100 pts (DPT, ZRD) / 50 pts (GEO, ZRE) / 30 pts (COM)
Autorité parentale conjointe	150,2 pts (DPT, ZRD) / 100,2 pts (GEO, ZRE) / 50,2 pts (COM) + 100 points par enfant
<b>Situations et choix individuels</b>	
Reconversion	375 pts (DPT) / 150 pts (GEO) / 50 pts (COM)
Agrégé·es (pour les disciplines enseignées en LGT et CLG)	120 pts (vœux lycée et typés lycée uniquement)
Stagiaire	10 pts sur le 1er vœu GEO, DPT, ZRE ou ZRD exprimé dans la liste
Stagiaire ex-enseignant·e contractuel·le du public dans le 2nd degré EN : CPE ou Psy-EN ; ex-MA garanti d'emploi ; ex-AED ou ex-AESH	Bonification en fonction du reclassement : 150 pts jusqu'au 3ème échelon / 165 pts au 4ème échelon / 180 pts à partir du 5ème échelon Sur vœu DPT ou ZRD à condition de justifier de l'équivalent d'une année de service à temps complet sur les 2 années précédant l'année de stage
Demandes déposées au titre du handicap Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	1000 pts (DPT, GEO, ZRD... selon avis du médecin conseil et décision du recteur) 100 pts (à partir du vœu COM) NB : ces 2 bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu
Vœu préférentiel	20 points sur un vœu DPT dans la limite de 100 points ; 15 points sur un vœu GEO dans la limite de 75 points et 10 points sur un vœu COM dans la limite de 50 points
- Personnels de GRETA (nommés antérieurement en ETB en formation initiale) - Personnels de GRETA (affectés directement en GRETA après concours)	1000 pts (DPT correspondant à l'ETB du GRETA) 3° échelon : 80 pts / 4° échelon et plus : 100 pts (DPT, ZRD)
Personnels affectés à l'année sur 3 ETB pendant au moins une année scolaire ou affectés sur une discipline différente sur les 3 dernières années ou faisant fonction-DDFPT	100 pts (DPT) / 50 pts (GEO)

*ETB : établissement - COM : commune - GEO : groupement de communes - DPT : département - ZR : zone de remplacement*

**Les bonifications sur des entités géographiques ne sont accordées qu'à la condition de n'exclure aucun type d'établissement (à part la bonification pour agrégé·es sur les lycées)**